



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 25/2015

Direction départementale des finances publiques
de la Lozère : commission départementale des impôts
directs locaux (CDIDL) de la Lozère

Publié le 10 juin 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°25 /2015 du 10 JUIN 2015

ARRETE modificatif n° 2015160-0011 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté du n° 2014300-0003 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux(CDIDL) de la LOZERE

Arrêté MODIFICATIF n° 2015160-0012 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté modificatif n° 2015146-0001 du 26/05/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Lozère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRETE modificatif n° 2015160-0011 du 9 juin 2015
modifiant l'arrêté du n° 2014300-0003 du 27/10/2014**

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la LOZERE

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 5 juin 2015 par laquelle les organisations représentatives des
professions libérales dans le département de la Lozère ont respectivement proposé un
candidat ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la
commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de
laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9
du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants
des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la
nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant
proposé des candidats ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des
contribuables s'élève à 5 ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation
des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

CONSIDERANT qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation
des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

.../...

CONSIDERANT que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Lozère ont, par courrier du 5 juin 2015, respectivement proposé un candidat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

A R R E T E :

Article 1 L'arrêté n° 2014300-0003 du 27/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr MAURY Benoit, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr SALEIL Jean-Claude.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL



PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté MODIFICATIF n° 2015160-0012 du 9 juin 2015
modifiant l'arrêté modificatif n° 2015146-0001 du 26/05/2015
portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) de la Lozère

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CD-15-1008 du 27/04/2015 du conseil départemental du Département de la Lozère portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère et de son suppléant ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'Association des maires, adjoints, élus de Lozère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014300-0004 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère en date du 07/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Lozère en date du 07/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 07/07/2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° 2015146-0001 du 26/05/2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations représentatives des professions libérales du département de la Lozère en date du 05/06/2015;

.../...

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2015146-0001 du 26/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr MAURY Benoît, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr SALEIL Jean-Claude.

ARTICLE 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Lozère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MOULIN Jean Claude	BOURGADE Régine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
TURC Régis	LANDRIEU Gérard
CROUZAT Gérard	RECOULIN Isabelle
BREZET Eve	DE JABRUN Jean François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SOUCHON Gérard	MEYNIER Jean Paul
ANFRAY Jocelyne	ROCHOUX Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
JULIER Thierry	GEMARIN Pierre Henri
TUZET Emmanuel	RANC Gilles
MONTEIRO Henri	MAURIN Pierre
MAURY Benoit	COMBES Michel
POTTIER Guilhem	DELHAL Dominique

ARTICLE 3 : La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL